

mis en ligne le 14/05/2025

Objet: Interdiction temporaire du stationnement parking communal rte de Voivres à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par la société SUNWAVE

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin que la société SUNWAVE puisse poursuivre l'étude de l'état des lieux par son géotechnicien le Parc des Sports à La Suze sur Sarthe, sera totalement interdit au stationnement durant les journées du 21 et 22 mai 2025 et ce à compter de 8 heures, jusqu'à 18 heures ou fin de chantier.

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet à la date et heure indiquée et durera le temps des travaux. La signalisation sera mise en place avec des panneaux matérialisant l'interdiction de type B6a1 accompagné du présent arrêté. Une barrière sera également installée avec un affiche jaune plastifiée indiquant l'interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14 mai 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

